

DIVISION DE DOUAI

Douai, le 9 avril 2010

CODEP-DOA-2010-018862 PF/EL

Monsieur le Directeur
VESUVIUS FRANCE
68, Rue Paul Deudon
59750 FEIGNIES

Objet : Détention et utilisation de sources de rayonnements ionisants
Inspection **INSNP-DOA-2010-0180** réalisée le **01^{er} avril 2010**
Thème : "Autorisation de détention et d'utilisation de GERI et radioprotection des
travailleurs".

Réf. : Code de la Santé Publique
Code du Travail
Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière
nucléaire notamment son article 4.
Autorisation T590871 référencée 1574-2007 datée du 10/09/2007.

Monsieur le Directeur,

Le 01^{er} avril 2010, dans le cadre de l'organisation de la radioprotection des travailleurs, du public, des patients et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants, deux inspecteurs de la radioprotection de la division de Douai de l'Autorité de sûreté nucléaire ont procédé à une visite d'inspection de votre société à **FEIGNIES**.

Suite aux constatations faites à cette occasion, j'ai l'honneur de vous en communiquer ci-dessous la synthèse ainsi que les principales observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

La société VESUVIUS utilise sur son site de FEIGNIES, dans la partie "Injection", un appareil de radioscopie pour le contrôle de sa production et, dans le laboratoire, un appareil de diffraction X.

Un examen documentaire en salle a été réalisé afin de faire le point sur les évolutions et les modifications éventuelles apportées au matériel et à l'organisation de cette société depuis la dernière inspection qui s'était déroulée le 26 novembre 2008. A l'issue de cet examen, une visite des unités où sont implantés les générateurs de rayons X a été réalisée.

.../...

Cette journée a mis en évidence, de manière générale, une volonté de bien prendre en compte les problématiques de la radioprotection des travailleurs. Des gros efforts ont été relevés par rapport à la situation trouvée le 26 novembre 2008, lors de la précédente inspection.

Quelques points forts (la formation, la volonté d'avoir plusieurs PCR, ...) ont été relevés par les inspecteurs. Toutefois, un certain nombre de dispositions restent à mettre en place ou à approfondir. Elles font l'objet des demandes formulées ci-après.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Programme des contrôles techniques de radioprotection

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection indique, dans son article 2, que le chef d'établissement établit le programme des contrôles externes et internes. Il n'existe, à ce jour, aucun programme de contrôle rédigé.

Demande 1

Je vous demande, conformément à l'arrêté ministériel de 26 octobre 2005, d'établir un programme des contrôles externes et internes. Dès réalisation de ce document, vous m'en ferez parvenir une copie.

Demande 2

Je vous demande de veiller à la mise en œuvre des éventuels contrôles à ce jour non réalisés, notamment le contrôle des dispositifs de sécurité, et de prévoir la traçabilité de l'ensemble des contrôles repris dans votre programme.

A.2 – Fiches d'exposition et carte de catégorie B

Les fiches d'exposition prévues aux articles R.4453-14 à 18 du Code du Travail ne sont pas réalisées. L'exposition aux risques radiologiques ainsi que l'exposition aux autres risques ou nuisances d'origine physique, chimique, biologique ou organisationnelle du poste de travail doivent apparaître sur ces fiches. Je vous rappelle que ce document est une aide précieuse pour votre médecin du travail afin que la visite médicale spéciale réalisée corresponde aux risques auxquels votre personnel est réellement soumis.

Je vous rappelle que, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2004, le Médecin du Travail doit remettre au personnel de catégorie A ou B une carte prouvant son appartenance à cette catégorie.

Demande 3

Je vous demande de réaliser et de mettre en œuvre ces fiches afin qu'elles répondent aux exigences des articles du code du travail cités ci-dessus. Je vous demande de justifier la transmission de ces documents à votre médecin du travail.

Demande 4

Je vous demande de vous assurer qu'il a bien été remis par votre Médecin du Travail une carte de Travailleur exposés (catégorie A ou B) à votre personnel relevant de la catégorie considérée.

A.3 – Procédure de réalisation des tirs radiographiques

A ce jour, il n'existe aucune procédure permettant de procéder à des tirs radiographiques en toute sécurité. Ces opérations ne sont réalisées qu'avec l'habitude et l'expérience des opérateurs.

Demande 5

Je vous demande de réaliser une procédure de réalisation des tirs radiographiques. Vous me ferez parvenir une copie de cette procédure.

A.4 – Registre des appareils défectueux

Lors de l'inspection, vous avez indiqué aux inspecteurs que votre appareil de diffraction X situé au laboratoire présentait un défaut relevé par votre organisme agréé lors de sa visite de contrôle réalisée le 30 mars 2010. Toutefois, alors que cette imposition est indiquée dans votre autorisation au paragraphe C1.5, aucun registre des appareils défectueux n'a été ouvert, et cet incident n'est donc pas relevé.

Demande 6

Je vous demande de respecter les termes de votre autorisation et de mettre en place un registre des appareils défectueux tel que demandé dans l'article C1.5 de votre autorisation.

B – Demandes complémentaires

B.1 - Analyse des postes de travail

En application de l'article R.4451-11 du Code du Travail, il appartient au chef d'établissement de procéder à une analyse des postes de travail et des estimatifs dosimétriques où existe un risque d'exposition aux rayonnements ionisants. Ces analyses ont été réalisées par votre PCR, mais uniquement sur la base des débits de dose théorique en fonction du couple Intensité / Voltage. Aucune réactualisation n'a été réalisée en utilisant la valeur des débits de dose réellement relevés lors de vos contrôles périodiques au poste de travail. Je vous rappelle que la classification du personnel doit être réalisée en s'appuyant sur ces analyses.

Demande 7

Je vous demande de réactualiser les analyses de poste réalisées. Vous nous ferez parvenir une copie de ces études.

Demande 8

Je vous demande, au vu de ces études de postes, de conclure quant à un éventuel classement de vos opérateurs.

B.2 – Evaluation des risques radiologiques et zonage de l'installation

Des zones radiologiques ont été créées au niveau de l'enceinte de tirs. L'analyse de l'évaluation des risques a été menée, comme pour l'analyse des postes de travail, sur la base des débits de dose théorique. Aucune réactualisation n'a été réalisée en utilisant la valeur des débits de dose réellement relevés lors de vos contrôles périodiques afin de valider le zonage tel qu'il est défini actuellement.

De plus, le zonage radiologique que vous avez mis en place ne fait pas apparaître de manière évidente le caractère de zone intermittente que vous avez défini.

Demande 9

Je vous demande de me transmettre la mise à jour de l'évaluation des risques menée conformément à l'article R.4452-1 du Code du Travail, en veillant au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation des zones radioactives, et me faire part des conclusions retenues pour établir ou confirmer le zonage radiologique mis en place.

Demande 10

Je vous demande de me préciser les règles mises en œuvre pour répondre à la définition des zones intermittentes).

B.3 – Rapport de contrôle de votre Organisme Agréé

Lors de l'inspection, vous n'aviez pas encore reçu le rapport de votre Organisme Agréé, cette intervention s'étant déroulée le 30 mars 2010.

Il a donc été impossible pour les inspecteurs de s'assurer que votre installation était conforme aux normes NFM 15-160 et NFM 15-164. Je vous rappelle que, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2007, c'est le respect de l'installation à ces normes et la valeur des débits de dose inférieurs à 10 $\mu\text{Sv/h}$ qui conditionnent le fait de pouvoir utiliser cette installation sans être titulaire du CAMARI.

Demande 11

Je vous demande de bien vouloir me transmettre, dès réception, la copie du rapport de votre organisme agréé.

Demande 12

Je vous demande de vous assurer que ce rapport précise bien que votre ensemble assurant la radioscopie des pièces fabriquées dans l'atelier « Injection », est conforme aux normes NFM 15-160 et 15-164.

B.4 – Modification de l'autorisation T590871

Lors de l'inspection, vous avez indiqué que le titulaire de l'autorisation allait être prochainement appelé à d'autres fonctions dans le groupe, et qu'il serait remplacé dans les semaines à venir.

Je vous rappelle qu'un changement de titulaire nécessite le dépôt d'un dossier de demande de modification de votre autorisation.

D'autre part, la PCR à ce jour désignée au sein de votre établissement n'est plus la personne reprise dans le formulaire que vous nous aviez transmis à l'issue de la précédente inspection. Cette modification devra être reprise dans votre demande de changement de titulaire.

Demande 13

Je vous demande de bien vouloir me transmettre par retour un dossier de demande de modification de votre autorisation.

B.5 – Personne Compétente en Radioprotection

Vous avez précisé aux inspecteurs, lors de cette journée, que vous aviez inscrit en formation PCR une autre personne, afin de pouvoir suppléer votre PCR en titre. Disposant de plusieurs PCR dans votre établissement, vous allez donc créer un Service Compétent en Radioprotection. Toutefois, à ce jour, il n'existe pas de document décrivant les périmètres d'action de chaque personne et les différentes responsabilités de chacun.

Demande 14

Je vous demande de nous faire parvenir dès réception l'attestation valide de réussite à la formation PCR de cette deuxième personne, et dès la finalisation de votre Service Compétent en Radioprotection, la note d'organisation de ce Service.

B.6 – Formation et suivi dosimétrique

Lors de la vérification des documents en salle, vous avez présenté aux inspecteurs la liste des personnes ayant un suivi dosimétrique ainsi que la liste des personnes ayant bénéficié d'une formation à la radioprotection. Toutefois, il a été relevé quelques discordances entre ces deux listes, certaines personnes ayant un suivi dosimétrique sans formation, d'autres ayant participé aux formations, mais n'ayant pas de suivi dosimétrique.

Demande 15

Je vous demande de bien vouloir mettre à jour ces listes et de vous assurer de la bonne concordance entre formation et suivi dosimétrique.

C - Observations

C.1 – Mesures d'ambiance

Il a été constaté par les inspecteurs que vos contrôles techniques d'ambiance internes sont réalisés mensuellement par des mesures faites au radiamètre par la PCR, contrôles doublés par la mise en place de dosimètres passifs à développement mensuel aux mêmes points de mesures. Le résultat du développement de ces dosimètres démontre que la dose intégrée par ces appareils est toujours inférieure aux limites de détection. Respectant l'arrêté du 26 mai 2005 vis-à-vis des contrôles techniques d'ambiance grâce à vos mesures, vous pourriez envisager un développement trimestriel de vos dosimètres afin de pouvoir déceler une éventuelle évolution de la dosimétrie d'ambiance.

C.2 – Radioscopie. Retour d'expérience sur les paramètres d'utilisation.

Votre appareil de radioscopie SEDECAL règle de manière automatique ses paramètres d'intensité et de tension en fonction des pièces à contrôler. Bien que mettant en œuvre cet appareil depuis un certain temps, vous ne connaissez pas encore les différents couples de fonctionnement de cet appareil. Il pourrait être judicieux de mener une campagne d'investigation sur les différents mode de fonctionnement de cet appareil afin de pouvoir figer ultérieurement les limites de fonctionnement de cet ensemble.

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois (sauf pour le demande 13)** . Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous saurais gré de bien vouloir clairement les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des références réglementaires sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire **www.asn.fr**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Division,

Signé par

Andrée DELRUE-CREMEL

Copies :

- Inspection du Travail de Maubeuge
- DRTEFP
- DREAL Nord – Pas-de-Calais/Pôle Risques
- UT de Valenciennes